

Liste des points de contrôle effectués lors de la visite du réservoir

Liste des points de contrôle effectués lors de la visite du réservoir

Vérification du respect des distances minimum entre capot et ouvertures (porte, fenêtre, bouche d'aération, regard...),

- Vérification du respect des distances minimum entre capot et feux nus, matières combustibles, appareils électriques ou stationnement/passage véhicule,
- Vérification du respect des distances minimum entre capot et limites de propriété ou de voie publique,
- Vérification de l'existence d'un passage libre d'au moins 0,60 m autour du réservoir afin d'assurer livraison et entretien.

Questions et points relatifs à l'accessibilité du réservoir et à son environnement :

- Le réservoir est-il aisément accessible ?
- Si la livraison se fait à travers un local, se fait-elle dans le respect des consignes de sécurité?
- Vérification des points suivants :
 - o Le réservoir n'est pas accessible au public dans le cas d'un ERP (Établissement Recevant du Public),
 - o Réservoir sous abri clos,
 - o Réservoir entouré d'un muret ou situé dans une cour fermée,
 - o Réservoir dans une fosse,
 - o Réservoir sous abri ouvert sans prolongateur de soupape,
 - o Présence d'une borne déportée.

Points relatifs à l'état du réservoir :

- Vérification de l'absence de chocs, de corrosion, de déformation, d'éraflure et de faiçage,
- Vérification de l'horizontalité du réservoir (Problème affaissement terrain),
- Vérification du bon état des équipements jusqu'à la tuyauterie départ gaz,
- Vérification de l'étanchéité de ces mêmes équipements.

Validation du contrôle :

À la fin de la visite de contrôle, si tous les points mentionnés ci-dessus ne présentent aucune anomalie, alors une vignette autocollante octogonale est apposée sous le capot du réservoir. Pour chaque année calendaire mentionnée, la couleur de la vignette est différente (voir modèles 2015 et 2016 ci-dessous).



CERTIFICATION ET CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS

CERTIFICATION

La responsabilité de la conformité de l'installation appartient à votre installateur. Il doit vous remettre un Certificat de Conformité de votre Installation Intérieure (CCI) validé par **QUALIGAZ**.

Cette certification est indispensable pour toute installation neuve ou modifiée. Le premier plein ne pourra être effectué

sans que **VITOGAZ** soit préalablement en possession de ce document dûment complété et validé par **QUALIGAZ**.

Vous pouvez à tout moment vous adresser à l'agence **QUALIGAZ** dont dépend votre résidence pour lui demander un diagnostic de votre installation. Ce diagnostic donnera lieu à un rapport de contrôle ayant valeur de certification.

ENTRETIEN ET CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS

RÉSERVOIRS AÉRIENS

Entretien courant

L'entretien courant du réservoir vous incombe. Vous devez régulièrement :

- ▶ Le nettoyer à l'eau froide savonneuse (aucun abrasif susceptible d'endommager son revêtement ne doit être utilisé).
- ▶ Désherber ses abords et préserver un espace libre de 0,60 m tout autour du réservoir.

Contrôles effectués par le chauffeur livreur VITOGAZ

A la première livraison, il effectue la visite de mise en service, c'est pourquoi votre présence est obligatoire. A chaque livraison suivante, le chauffeur livreur vérifie l'intégrité du réservoir et de ses équipements. Il signale toute anomalie au Centre de Service à la Clientèle, qui déclenche, s'il y a lieu, une intervention de ses services techniques.

Visite triennale

Tous les 3 ans, **VITOGAZ** effectue la visite réglementaire et obligatoire du réservoir. Cette visite est sanctionnée par un rapport et un avis de contrôle vous est remis.

RÉSERVOIRS ENTERRÉS

Contrôles effectués par le chauffeur livreur VITOGAZ

A la première livraison il vérifie la présence obligatoire du manchon isolant et effectue la visite de mise en service, c'est pourquoi votre présence est obligatoire.

A chaque livraison suivante, le chauffeur livreur vérifie l'intégrité des équipements. Il signale toute anomalie au Centre de Service à la Clientèle, qui déclenche, s'il y a lieu, une intervention de ses services techniques.

Entre 6 et 18 mois après la mise en place

VITOGAZ effectue une visite générale de surveillance du réservoir.

Visite triennale

Tous les 3 ans, **VITOGAZ** effectue la visite réglementaire et obligatoire du réservoir. Cette visite est sanctionnée par un rapport et un avis de contrôle vous est remis.



La remise en état éventuelle du réservoir et des équipements directement fixés sur le réservoir est à la charge de **VITOGAZ**. En cas de fuites ou anomalies constatées sur le détendeur, le limiteur de pression, la tuyauterie d'utilisation gaz ou le manchon isolant (cas des réservoirs enterrés), vous devez contacter votre installateur.